

**Avis adopté**

Séance plénière du 29 mai 2024

*Se loger dans les territoires pour exercer une activité saisonnière*

**Outre-mer**

Le sujet que l'Assemblée plénière examine aujourd'hui, met ou remet en exergue plusieurs crises qui traversent la France depuis plusieurs années : Le manque de main-d'œuvre, de logement et finalement le manque d'attractivité de certains métiers. Pourtant, les activités saisonnières représentent non seulement un enjeu particulièrement important pour tout un pan de notre économie que pour les travailleurs eux-mêmes.

Comme le montre cet avis, le travail saisonnier couvre de multiples réalités. Néanmoins, les emplois de ce secteur riment souvent avec précarité, manque de qualification et conditions de travail dégradées. Bien qu'on fût dans une crise latente, l'après Covid a révélé la pénurie de saisonniers qui s'est traduite par la fermeture ou le ralentissement de bons nombres d'entreprises.

Cette crise a surtout levé le voile, si c'était encore nécessaire, sur les conditions de travail de ces salariés. Si on constate une progression du recours au travail saisonnier depuis 10 ans dans les Outre-mer, le problème se pose de manière sensiblement différente dans nos territoires à l'exception de certains comme à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy ou à Saint-Martin. Sur ces territoires lointains, l'insularité, l'étroitesse des marchés, les besoins des secteurs saisonniers trouvent souvent une réponse locale.

La DARES a estimé que 10 000 personnes ont travaillé comme saisonniers dans les régions d'Outre-mer principalement dans le secteur du tourisme et de l'agriculture. Toutefois, comme dans l'Hexagone, le secteur agricole a de plus en plus recours aux travailleurs saisonniers étrangers et ce phénomène sera en constante progression dans les années à venir.

Dans ce contexte, le groupe des Outre-mer considère que cet avis propose des pistes d'actions intéressantes face aux enjeux posés par une utilisation toujours croissante du travail saisonnier dans ces territoires.

Confier aux exécutifs régionaux et aux représentants de l'Etat, le rôle d'organiser et de coordonner la prise en charge de l'activité saisonnière pour mieux répondre aux solutions d'hébergement est une idée intéressante.

Toutefois, si la puissance publique doit concourir à accompagner le secteur, elle ne doit pas à elle seule supporter cette charge. Il appartient aussi aux employeurs de mettre en place des solutions suffisantes et décentes pour leurs employés.

Cependant, comment remettre sur le marché des logements vacants ou en déshérence dans les territoires ultramarins lorsque le déficit de logements est estimé à presque 100 000 pour 2, 7 millions d'habitants dispersés sur onze territoires.

Le Groupe des Outre-mer a voté.